Charte d'engagement des adhérents

Association Police – République – Citoyenneté (P.R.C)

Préambule

L'Association Police – République – Citoyenneté (P.R.C), régie par la loi du 1er juillet 1901, n'est pas un syndicat : Elle a pour objet :

. De pérenniser l'histoire de la Police Républicaine, résolument résistante et anti fasciste.

. De réinstaurer la réflexion, les combats et les sacrifices pour le respect des Libertés Publiques qui ont honoré notre institution.

. La présente charte précise les valeurs et engagements attendus de chaque adhérent afin de garantir la cohérence, l'exemplarité et la crédibilité du mouvement. Toute demande d'adhésion vaut acceptation sans réserve de la présente charte.

Article 1 – Valeurs fondamentales

La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique. Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiées (article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).

Chaque membre de l'association s'engage à :

- Promouvoir et respecter les **principes républicains** : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité ;
- Défendre la **dignité humaine**, le **respect du droit** et la **neutralité du service public** ;
- Œuvrer pour une **police républicaine, citoyenne et exemplaire**, au service de tous les citoyens sans distinction ;
- Rejeter toute forme de **violence, de discrimination, de prosélytisme ou d'atteinte à l'honneur d'autrui**.
- Combattre activement les idées et les discours fascistes, racistes, xénophobes et anti-républicains, et participer à la résistance contre l'extrême droite
- Sensibiliser nos concitoyens aux dangers des extrémistes en promouvant une culture politique fondée sur le respect, le dialogue et la justice.

Article 2 – Esprit associatif et conduite éthique

L'adhérent :

- Respecte les **statuts, règlements intérieurs et décisions** des organes dirigeants de l'association ;
- Adopte un comportement fondé sur la **loyauté, la bienveillance et la discrétion** ;
- S'interdit toute utilisation de l'association à des fins **personnelles, partisanes ou syndicales** ;
- Fait preuve d'**impartialité et de réserve** dans ses propos, y compris sur les réseaux sociaux ;
- Préserve la **cohésion** et la **bonne image** de P.R.C. dans ses échanges internes et externes.
- Il accepte que ces coordonnées, son état civil et son profil soient partagés publiquement par l'association.
- Préserver la confidentialité des informations sensibles et personnelles

Article 3 – Engagement citoyen et participation

L'adhérent :

- Participe activement, selon ses disponibilités et compétences, à la **vie et aux actions** de P.R.C. (réunions, débats, projets, actions locales) ;
- S'acquitte de sa **cotisation annuelle**, condition de maintien de l'adhésion (conformément à l'article 7 des statuts) ;
- Peut proposer des initiatives compatibles avec l'objet de l'association, dans un esprit de **collaboration et de responsabilité collective**.
- Se former régulièrement sur des thématiques portées par l'association, notamment la lutte contre les extrémistes et les discriminations.
- Participer à des actions de sensibilisation de formation ou de médiation citoyenne.
- Contribuer à l'amélioration des pratiques de l'association.

Article 4 – Expression publique et usage du nom P.R.C.

- Toute communication, déclaration publique ou publication portant le nom, le logo ou l'image de l'association doit être **autorisée** par le bureau national ;
- L'adhérent s'engage à garantir une **communication conforme aux valeurs** de P.R.C., respectueuse du débat démocratique et des institutions ;
- Les propos personnels tenus dans les médias ou en ligne ne doivent **jamais être confondus** avec la position officielle de l'association.

Article 5 – Devoir de respect et de solidarité

- Chaque membre reconnaît la **diversité des opinions et parcours** au sein de l'association et s'engage à les respecter ;
- Les échanges doivent rester **constructifs, mesurés et fraternels** ;
- Les différends internes doivent être réglés prioritairement par la **médiation et le dialogue**, sous l'égide du bureau.

Article 6 – Responsabilité et sanctions

Tout manquement grave ou répété à la présente charte, aux statuts ou aux valeurs de l'association peut entraîner :

- Un **rappel à l'ordre**, une **suspension** ou une **radiation**, conformément à l'article 8 des statuts ;
- La décision est prise par le **conseil d'administration** après audition éventuelle de l'intéressé.

Article 7 – Engagement formel

Par sa signature, l'adhérent déclare :

- Avoir pris connaissance des **statuts** et de la **présente charte** ;
- S'engager à les respecter dans toutes ses actions liées à l'association ;
- Agir en toutes circonstances dans le respect du **droit, des personnes et des valeurs républicaines**.

Fait à **le**

Nom et prénom de l'adhérent :

Signature : *(Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")*

Veuillez nous retourner cette charte signée accompagnée

De votre bulletin d'adhésion par mail à policerepubliquecitoyennete@gmail.com